



Le Mans, le 23 avril 2019

**Le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) de la Sarthe s'est réuni le 3 avril dernier, sous la présidence conjointe de M. le Préfet et de M. le Procureur de la République, afin de dresser le bilan de ses activités au cours de l'année 2018.**

Le CODAF a pour mission de coordonner la lutte contre les fraudes aux finances publiques (fraudes sociales et travail illégal, fraude fiscale et douanière, fraude documentaire).

Placé sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Procureur de la République, il est composé de l'ensemble des services, administrations et institutions en charge du contrôle des fraudes sociales et fiscales : Police, Gendarmerie, URSSAF, Inspection du Travail, services fiscaux, MSA, Douanes, CPAM, CAF, Pole Emploi...

Pour préserver les fondements et l'équilibre de notre protection sociale, les services de contrôle ont maintenu un niveau élevé de leurs interventions en terme de lutte contre le travail illégal et de fraude sociale.

L'ensemble des outils ont été mobilisés: sanctions pénales et administratives, pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements frauduleux, mais aussi saisie des avoirs issus de la fraude.

Une attention particulière a été également portée aux opérations de prestations de services internationales avec détachement de travailleurs.

En matière de travail illégal, 867 entreprises ont été contrôlées. Les contrôles opérés ont donné lieu au constat de 471 infractions. 78 procès verbaux ont été rédigés. Le taux de réponses pénales s'élève à 97%, celui d'alternatives aux poursuites, 52% et le taux de poursuite à 45%.

La fraude aux prestations sociales constatée par les services de la CPAM, CAF, MSA et Pole emploi atteint 4,766M€ en 2018. 317 sanctions administratives ont été prises à l'encontre d'allocataires ou de professionnels de santé ; 59 procès-verbaux ont été dressés. Le taux de réponses pénales s'élève à 96%, celui d'alternative aux poursuites, 51% et le taux de poursuite à 45%.

Pour l'année à venir, les efforts porteront à la fois sur la prévention et sur la répression des fraudes telles que prévues, entre autres, dans le cadre de conventions régionales signées avec les partenaires sociaux.

